

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE LINSELLES, représentée par son/sa Maire : **Madame Isabelle Pollet**, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal, ci-après dénommée la "Commune de Linselles",

D'UNE PART

Et

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LINSELLES, représenté par son/sa Président(e) **Madame Isabelle Pollet**, dûment habilité(e) par délibération du Conseil d'Administration, ci-après dénommé le "CCAS de Linselles",

D'AUTRE PART

Et

LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS) VALLÉE DE LA LYS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son/sa Président(e) : **Docteur Caroline Delsalle**, dûment habilité(e), ci-après dénommée la "CPTS vallée de la Lys",

D'AUTRE PART

Les parties collectivement dénommées "les parties".

PRÉAMBULE ET CONTEXTE

La **CPTS vallée de la Lys** regroupe des professionnels de santé du territoire afin de structurer les parcours de soins des habitants, améliorer l'accès aux soins, et renforcer la coordination des acteurs de santé.

La **Commune de Linselles**, collectivité territoriale, mène une politique volontariste en matière de santé publique et de prévention, en complément des actions du CCAS.

Le **CCAS de Linselles**, établissement public communal, met en œuvre une politique de solidarité et d'action sociale visant à soutenir les populations en situation de vulnérabilité.

Dans ce cadre, les parties conviennent de formaliser leur coopération par la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à établir un partenariat entre la **Commune de Linselles**, le **CCAS de Linselles** et la **CPTS vallée de la Lys** pour :

- Développer des actions communes de prévention et d'accès aux soins pour les habitants,
- Favoriser la coordination entre les professionnels de santé, les services municipaux et les acteurs sociaux du territoire,
- Faciliter l'information et la sensibilisation des habitants aux problématiques de santé.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à :

- Collaborer sur les enjeux de santé publique, notamment en matière de prévention et d'accès aux soins,
- Mettre en réseau les acteurs de la santé et du social pour améliorer l'accompagnement des publics en difficulté,
- Organiser des actions de sensibilisation et de prévention à destination des habitants.

ARTICLE 3 - MOYENS MOBILISÉS

La **Commune de Linselles** s'engage à :

- Mobiliser ses services municipaux pour soutenir les actions de santé publique et de prévention,
- Mettre à disposition des infrastructures pour la mise en œuvre d'actions de santé et de sensibilisation.

Le **CCAS de Linselles** s'engage à :

- Participer aux instances de coordination de la CPTS,
- Mobiliser ses équipes pour informer et orienter les bénéficiaires vers les services de santé adaptés,
- Contribuer à l'élaboration et à la diffusion des campagnes de prévention.

La **CPTS vallée de la Lys** s'engage à :

- Apporter son expertise et mobiliser ses professionnels pour les actions de prévention et de soins,
 - Participer aux réunions de travail et aux instances locales de coordination,
 - Informer la Commune et le CCAS des évolutions de l'offre de soins sur le territoire.
-

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'**un an**, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 - ÉVALUATION

Les parties conviennent de réaliser une évaluation annuelle du partenariat afin d'en mesurer l'impact et d'ajuster les actions si nécessaire.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de cette convention et à se conformer à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 7 - LITIGES

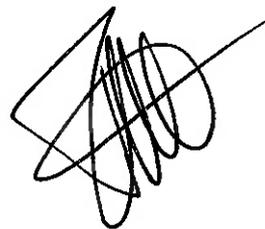
En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. À défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Linselles, le **02.06.2025**

Pour la Commune de Linselles
Madame Isabelle Pollet
Maire



Pour le CCAS de Linselles
Madame Isabelle Pollet
Présidente



Pour la CPTS vallée de la Lys
Docteur Caroline Delsalle
Présidente